



PROCÈS-VERBAL

COMMISSION REGIONALE DU STATUT DES EDUCATEURS

Réunion du :	30 avril 2025
à :	09h30

Présidence :	M. BOUQUET Maurice (AEF)
--------------	--------------------------

Présents :	MM. CROZE Fabien (UNECATEF), DUPUIS Romain (par visioconférence), BRINON Denis, MONOT Jérôme (DTR) (par visioconférence), M. ROBIN Mathieu (par visioconférence) et CERRAJERO Luc
------------	---

Excusés :	M. MELY Joan, BOUDEBZA Farid, LORENZO Antonio (GEF), TAHRI Zakaria et ACHAKOUR Mohamed
-----------	--

Assiste à la séance :	M. GADIER Kévin
-----------------------	-----------------

☆☆☆☆☆☆☆☆

Le Président de la commission, Maurice BOUQUET, ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous les membres et en les remerciant de leur présence. Il évoque l'ordre du jour.

Approbation du Procès-verbal du 25/03/2025

Aucune remarque n'étant formulée, le Procès-verbal est validé.

L'ordre du jour est abordé :

I. INFORMATIONS GENERALES

- La commission prend note des décisions prononcées par la CRD lors de sa séance en date du 26 Mars 2025, du 02 et du 09 Avril 2025. Un échange est réalisé en lien avec le pôle Formation à ce sujet.

II. BANC DE TOUCHE

A – AVENANTS / CONTRAT

NEANT

B – SITUATION ENCADREMENT

1) Dossier en cours

DREUX ACSF – R3

La commission,

Considérant la décision prononcée au cours de la réunion du 25 Mars 2025 ,

Prend connaissance de la situation de l'encadrement du club du DREUX ACSF en championnat Régional 3 en date 30 Avril 2023,

Remarque qu'après vérification des FMI en date du 06, 13 et 27 Avril 2025, que l'encadrement de son équipe n'est pas conforme,

Constate, qu'à ce jour aucun élément n'a été fourni de la part du club pour justifier de la situation du club,

Par ces motifs, la commission considère que le club du DREUX ACSF n'a pas rempli l'obligation d'encadrement technique prévue dans les articles 09 et 10 Règlement Des Championnats « SENIOR MASCULIN » de Ligue saison 2024/2025 et décide conformément aux sanctions financières prévues dans les tarifs de Ligue d'infliger une amende de 85 € pour chaque match en situation irrégulière :

→ DREUX ACSF : 06 , 13 et 27 avril 2025 soit un total de 255 €

Par ailleurs, considérant que les clubs, dont une équipe est visée par une obligation d'encadrement, encourrent, en plus des amendes prévues, conformément aux 09 et 10 Règlement Des Championnats « SENIOR MASCULIN » de Ligue saison 2024/2025 ; une sanction sportive comme stipulé ci-après : « *qu'après 4 rencontres disputées en situation d'infraction la commission peut infliger, en sus des amendes, une sanction sportive au club fautif par un retrait d'un point par match disputé en situation irrégulière*

La Commission décide de retirer 1 point par match disputé en situation irrégulière, à savoir :

→ DREUX ACSF : Infraction : Matches du 06, 13 et 27 avril 2025 - Soit un total de 3 points de retrait pour son équipe évoluant en Régional 3.

2) Contrôle FMI

NOGENT LE ROI – R3

La commission,

Après vérification des FMI en date du 06 Avril 2025 constate l'absence de banc de M. RODRIGUES David, entraîneur responsable désigné en début de saison.

Demande au club, des explications sur la situation de l'encadrement.

CA PITHIVIERS – R3

La commission,

Après vérification des FMI en date du 26 Avril 2025 constate sur le banc de touche de son équipe, M. EL FIDAHI Sallah.

Demande au club, des explications sur la situation de l'encadrement lors de cette rencontre.

Elle rappelle « En cas de suspension ou d'indisponibilité pour plus de six matchs, des éducateurs ou entraîneurs en charge contractuellement ou sous bordereau de bénévolat d'une équipe soumise à obligation, les clubs concernés devront pourvoir à leur remplacement durant les matchs officiels par un éducateur ou entraîneur diplômé du club selon les modalités suivantes :

- pour les championnats de R3 : remplacement de l'entraîneur suspendu ou indisponible par un éducateur ou entraîneur titulaire d'un titre à finalité professionnelle, d'un certificat ou d'un diplôme inférieur à celui requis pour la compétition visée et d'une licence d'éducateur ou d'entraîneur correspondante.

FC MONTLOUIS – R3

La commission,

Après vérification des FMI en date du 06 Avril 2025 constate l'absence de banc de M. CORBIN Jason, entraîneur responsable désigné en début de saison.

Demande au club, des explications sur la situation de l'encadrement.

FC DROUAI – R3

La commission,

Après vérification des FMI en date du 06 Avril 2025 constate l'absence de banc de M. BILL MENDY, entraîneur responsable désigné en cours de saison.

Demande au club, des explications sur la situation de l'encadrement.

CHAMBRAY F.C – R1

La commission,

Suite à l'article paru en date du 17 avril 2025 dans la presse locale, indiquant l'arrêt de son entraîneur Régional 1,

Compte tenu de la présence de celui-ci sur le banc de touche lors de la rencontre du 20 avril 2025,

Souhaite des explications sur la situation de cette équipe et notamment l'encadrement prévu jusqu'à la fin de saison.

III. COURRIERS CLUBS / EDUCATEURS :

1) Seniors

C'CHARTRES FOOTBALL – R3

La Commission prend note du courriel du club du C'CHARTRES FOOTBALL en date 28 Mars 2025, l'informant de l'absence de son entraîneur M. ZARZOUR Marvin (raisons familiales) et son remplacement par M. Hakim SOUIYYAH pour les rencontres du 06 et 13 avril 2025.

La Commission considère l'absence de banc de touche excusée.

CA PITHIVIERS – R3

La Commission prend note du courriel du club du CA PITHIVIERS en date du 02 Avril 2025, l'informant de l'absence de son entraîneur M. OUTALHA Nabil (suspension) et son remplacement par M. ENNACHAT Kamel pour la rencontre du 06 Avril 2025.

La Commission considère l'absence de touche excusée. Au regard du niveau de diplôme de M. ENNACHAT Kamel donne un avis favorable à l'encadrement de son équipe R3 pour cette rencontre.

FC DIORS – R3

La Commission prend note du courriel du club du FC DIORS en date du 04 Avril 2025, l'informant de l'absence de son entraîneur M. ESTEVE Jeams (Suspension) et son remplacement par M. BONNIN Mickael lors de la rencontre du 05 Avril 2025.

La Commission considère l'absence de banc de touche excusée.

AG BOIGNY CHECY MARDIE – R3

La Commission prend note du courriel du club de l' AG BOIGNY CHECY MARDIE en date du 07 Avril 2025, l'informant de l'absence de son entraîneur M. DEMOULIN Benjamin (raison personnelle) et son remplacement par M. LEFEVRE Fabien lors de la rencontre du 06 Avril 2025.

La Commission considère l'absence de banc de touche excusée.

USM SARAN – R2

La Commission prend note du courriel du club de l'USM SARAN en date du 10 Avril 2025, l'informant de l'absence de son entraîneur M. BEAUJON Damien (raison personnelle) et son remplacement par M. RUIZ Jérôme lors de la rencontre du 05 Avril 2025.

La Commission considère l'absence de banc de touche excusée mais rappelle au club de prévenir la commission en amont de la rencontre.

FC ST JEAN LE BLANC – R1

La commission,

Prend connaissance des différents échanges entre le service administratif et le club, concernant la demande formulée pour que M. Antoine DUBOIS soit nommé entraîneur remplaçant durant la suspension de M. JEMILI Emmanuel ,

Au regard de l'appel formulé par le club contestant la sanction prononcée à l'encontre son entraîneur, le dossier n'ayant pas été traité par la commission d'appel compétente à date de la réunion de la CRSE,

Décide de mettre en délibérée le dossier en attente de la décision formulée par la Commission d'Appel.

U.S. CHARENTON DU CHER – R3

La Commission prend note du courriel du club de l' U.S. CHARENTON DU CHER en date du 16 Avril 2025, l'informant de l'absence de son entraîneur M. DOWESKI Florian et son remplacement par M. JAILLET Anthony lors de la rencontre du 20 Avril 2025.

La Commission considère l'absence de banc de touche excusée mais rappelle au club de prévenir la commission en amont de la rencontre.

FC MANDORAIS – R3

Au regard de la demande formulée par le club, en concertation avec la Direction Technique Régionale une réponse sera apportée par courriel.

2) Jeunes

VIERZON F.C – U15 R1

La Commission prend note des courriels du club du VIERZON F.C en date 31 mars 2025 , l'informant de l'absence de son entraîneur M. Chancel Tsiomo et son remplacement par M. POUPAT Cédric pour la rencontre du 05 Avril 2025

La Commission considère l'absence de banc de touche excusée.

US ORLEANS – U14 R1

La Commission prend note du courriel du club de l'US ORLEANS en date 1^{er} Avril 2025 , l'informant de l'absence (suspension) de son entraîneur M. ROULEAU Anthony et son remplacement par M. GAUDIN Marius (non diplômé)

La Commission considère l'absence de banc de touche excusée mais au regard de la sanction **ne valide pas l'encadrement. Un éducateur titulaire d'un diplôme doit être présent sur le banc de touche.**

ST PRYVE ST HILAIRE F.C – U14 R1

La Commission prend note du courriel du club du club du ST PRYVE ST HILAIRE FC en date 10 avril 2025 , l'informant du changement d'entraîneur pour son équipe U14 R1

La Commission valide le nouvel encadrement et la nomination de M. Karim BOUCHECHE

U.S. CHITENAY CELLETES – U16 R2

La Commission prend note du courriel du club de l' U.S. CHITENAY CELLETES en date 14 avril 2025 , l'informant de l'absence de son entraîneur M. RODRIGUES Mickael et son remplacement par M. Darren Maunie pour la rencontre du 26 avril 2025 .

La Commission considère l'absence de banc de touche excusée.

III. FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE (recyclage)

- Le secrétaire de Direction Technique informe qu'un courrier sera adressé à chaque éducateur n'étant pas à jour de sa FPC et à ceux qui doivent se mettre en conformité avant Fin Juin 2025.
-

Agenda des prochaines sessions :

<u>THEMATIQUES</u>	<u>DATES</u>
FUTSAL	27 et 28 Juin 2025 à Orléans

Les modalités d'inscription :

L'Éducateur peut s'inscrire directement via son compte FFF :

<https://maformation.fff.fr/formation/96-formation-continue-de-niveau-4-et-5-bmf-bef.html>

Si c'est le club qui prend en charge les frais d'inscription, les pré-inscriptions doivent être faites via Portail Club :

<https://portailclubs.fff.fr>

V. ENREGISTREMENT LICENCE « TECHNIQUE REGIONALE »

Rappel pour les licences éducateurs :

- Le certificat médical est valable pour une durée de 3 saisons pour tous les éducateurs (en fonction des réponses à l'auto-questionnaire médical).
- L'attestation d'honorabilité est obligatoire pour les éducateurs sous contrat bénévole.
- a. La Commission donne un avis favorable à l'enregistrement des licences « Technique Régionale » de :

NÉANT

Afin de connaître la date d'échéance de la validité du recyclage, merci de vous conformer aux indications précisées dans la partie « Educateurs » → « Liste » de Fooclubs .

VI. AGENDA des prochaines séances de la CRSEE

- Mercredi 22 mai 2025

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Régionale d'Appel Général de la Ligue Centre-Val de Loire de Football (secretariat@centre.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Président de la Commission
Maurice BOUQUET



Le Secrétaire de séance
CROZE Fabien

PUBLIÉ LE 07/05/2025